

CCAS DE LA COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 2024-08

Signature du contrat de réservation pour le séjour CCAS au village de vacances « La Saulaie » 37310 Chédigny du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-07 du 6 mai 2024 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu la proposition de contrat de séjour du Village Vacances « La Saulaie »,

Vu le contrat de séjour village de vacances « La Saulaie » conventionné avec l'ANCV du 26 août au vendredi 30 août 2024 organisé pour les séniors du CCAS,

Considérant que l'ANCV a attribué forfaitairement le montant du séjour à 385€ (trois cent quatre-vingt-cinq euros) pour les personnes éligibles au dispositif « Senior en Vacances » pour l'hébergement et la pension complète, que le tarif subventionné par l'aide ANCV s'élève à 217€ (deux cent dix-sept euros) pour les personnes remplissant les critères de l'aide financière d'un montant de 168€ (cent soixante-huit euros),

Considérant que les personnes éligibles à l'aide financière seront prises en charge directement par l'ANCV, qui versera le montant de l'aide directement auprès du professionnel du tourisme, en l'occurrence village vacances « La Saulaie » via la plateforme intranet de l'ANCV,

Décide :

Article 1 - De signer le contrat avec Village Vacances « La Saulaie », pour un montant global de 10 113.55€ (dix mille cent treize euros et cinquante-cinq centimes), cette somme comprenant, l'hébergement sur la base de chambre double, la pension complète, l'assurance annulation pour chaque participant ainsi que la taxe de séjour.

Article 2 - Précise que les crédits nécessaires au règlement de la prestation objet du présent contrat de vente sont inscrits au budget 2024 du centre communal d'action sociale.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine réunion et afficher conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le 31 MAI 2024

Le Président du CCAS
Rémi Darmon

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le :

31 MAI 2024



37310 Chédigny
Tél. 02 47 92 51 46
vacances@lasaulaie.fr
www.lasaulaie.fr

CONTRAT DE RESERVATION GROUPES

Entre :

MAIRIE D ORSAY - CCAS
2 PLACE DU GENERAL LECLERC
BP 47
91400 ORSAY

Nos réf. : R5146-C3367

Et le Village de Vacances de 'LA SAULAIE' 37310 Chédigny

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - RESERVATION DU SEJOUR

Le présent contrat a pour objet la réservation pour un groupe de **26 personnes**.

La durée du séjour sera de **5 j/4n**

Arrivée à la Saulaie le : **lundi 26 août 2024**

Première prestation : **Le dîner**

Départ de la Saulaie le : **vendredi 30 août 2024**

Dernière prestation : **Panier Repas**

Article 2 - HEBERGEMENT

Nombre de chambres réservées : 13

En chambre à 2 lits. Le linge de toilette est fourni ainsi que le linge de lit.

Disponibilité des chambres et des salles : à partir de 17h le jour de l'arrivée.

Libération des chambres : à 10h au plus tard, le jour du départ.

Article 3 - RESTAURATION

Elle comprend : **le dîner, le petit déjeuner, le déjeuner**

Boissons comprises et café après le déjeuner. Les horaires seront précisés le jour de l'arrivée.

Les régimes et allergies alimentaires devront nous être spécifiés à l'avance.

Article 4 - PRIX DU SEJOUR

<i>Libellé produit</i>	<i>Nombre</i>	<i>Durée</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>Montant TTC</i>
ANCV SENIORS EN VACANCES 5J	26	4	26	385,00	10 010,00
TAXE DE SEJOUR			104	0,80	83,20
ADHESION GROUPE			1	55,00	55,00
GRATUITE CAP FRANCE			1	-385,00	-385,00
Assurance Annulation Taux 3,5 % (Base:10010)			1	350,35	350,35
Total du séjour :					10 113,55 €

Echéancier :

A payer avant le 01 mai 2024 **5 000,00 €**
A payer avant le 26 août 2024 **5 113,55 €**

Nous vous proposons une assurance annulation (facultative) dont le coût est de 3,50 % du montant du séjour. Vous trouverez le résumé des garanties en page jointe.

- Je ne souhaite pas prendre l'assurance annulation.
 Je souhaite prendre l'assurance annulation

Article 5 - ANNULATION ET REDUCTION D'EFFECTIF :

- Jusqu'à 1 mois avant l'arrivée possibilité d'annuler sans frais 10% de l'effectif prévu.

- En cas d'annulation du séjour:

Les règles suivantes sont appliquées selon la date de réception de la demande d'annulation ou de modification :

- > Plus de 90 jours avant le début de séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 30% du montant total (Art.4)
- > Entre 89 et 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 40% du montant total (Art.4)
- > Entre 29 et 8 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 70% du montant total (Art.4).
- > A moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité de la réservation est due.

- Aucun remboursement n'est consenti pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cours de séjour.

Dans tous les cas d'annulation, l'association conserve l'adhésion.

Article 6 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE :

Chaque participant au séjour ou groupe lui-même (association, club, entreprise, autres...) est assuré pour la responsabilité Civile. Une attestation pourrait être demandée.

Article 7 - ANIMAUX

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur le village vacances, excepté les animaux pour accompagnement médical ou handicap.

Par le présent contrat, les deux parties s'engagent à observer les conditions de réservation, d'accueil et de règlement énumérés ci-dessus.

En cochant cette case, je confirme avoir pris connaissance des conditions générales de vente en pièces jointes

Fait à Chédigny, 16 avril 2024.

(en double exemplaire, dont un à nous retourner signé)

Pour la Saulaie,

Julie RAFFEAU

Pour le groupe,

Le Responsable, Nom Prénom : Rémi Darmon

Le Président du CCAS

Village Vacances La Saulaie Association loi 1901
Agrément Ministère Education Nationale n°370610
Agrément Tourisme Social CAP FRANCE n°120703
Immatriculation Agence de Voyages n°IM0037220003
Agrément Ministère de la Cohésion Sociale (ex DDJS) n°370661002
Siret 785 387 762 000 20 APE 552 0Z

Village vacances La Saulaie
RD 31
37310 CHEDIGNY
Tél : 02 47 92 51 46

Domiciliation bancaire : Banque Postale
IBAN : FR81 2004 1010 1200 6868 8B03 315
BIC : PSSTFRPPSCE

